



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°25-013

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX SIS 4, Boulevard de la République à Aubergenville À L'ASSOCIATION DANSE EN CORPS - OKOLIZA

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Association **DANSE EN CORPS - OKOLIZA** occupe, dans le cadre de ses activités, la salle de spectacle de la Maison de Voisinage, située 4, Boulevard de la République à Aubergenville,

Considérant le courrier du 10 juin 2025 de l'Association **DANSE EN CORPS - OKOLIZA** sollicitant le renouvellement des créneaux de mise à disposition de la salle de spectacle de la Maison de Voisinage pour l'exercice de ses activités,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'Association **DANSE EN CORPS - OKOLIZA** la salle de spectacle de la Maison de Voisinage, située 4, Boulevard de la République, à partir de la date de signature de la convention, les jeudis de 17h30 à minuit jusqu'au 25 juin 2026.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

Fait à Aubergenville, le 18 juin 2025

